

## Procédure d'élection à suivre au Premier Congrès Électif de l'AIR

Approuvé par le Comité de pilotage intérimaire, janvier 2024

1. Une liste d'accréditation des délégués sera établie au début de la conférence. Ce seront les délégués qui auront le droit de voter, conformément à la clause 7.1.10 de la Constitution de l'AIR.
2. La/les personne(s) qui organisent l'élection, un Comité Électoral Indépendant (CEI), recevront une copie de la liste d'accréditation à leur arrivée pour organiser les élections.
3. Les objections à l'une des candidatures pour cause de violation présumée de la constitution de l'IAIR doivent être déposées par écrit auprès du CEI, en indiquant la/les raison(s) de l'objection et en précisant les clauses constitutionnelles qui auraient été violées.
4. Avant le début du vote par les délégués au congrès, il y aura un point à l'ordre du jour pour l'examen en plénière de toute résolution visant le retrait de toute candidature, après quoi aucun autre retrait ne pourra être pris en compte.
5. Les élections se déroulent en plénière. Avant le début du vote par les délégués au congrès, le CEI annoncera ses décisions concernant toute objection qui lui est adressée conformément au point 4 ci-dessus.
6. Conformément à la clause 7.4.3., les élections ont lieu au scrutin secret au Congrès. Des bulletins de vote vides seront préparés à l'avance par la/les personne(s) organisant les élections. Les votes seront comptés en plénière et les résultats seront annoncés en plénière immédiatement après.
7. Les trois (3) postes suivants doivent être élus : 1) Président, 2) Vice-président et 3) Trésorier, conformément aux clauses 7.3.1, 7.3.2 et 7.3.3 de la constitution de l'AIR, respectivement.
8. Deux (2) Membres du Bureau élus ou plus doivent être des femmes, des travailleurs non-binaires ou transgenres, conformément à la clause 7.4.4 de la Constitution.
9. Conformément à la procédure de Candidature, chaque candidat(e) doit être nommé(e) et appuyé(e) par deux (2) organisations différentes. Il est de la responsabilité des organisations proposant des candidatures d'informer le CEI de ces appuis. S'il n'y a pas deux organisations d'appui, la candidature est abandonnée.
10. Les candidatures étant faites par les organisations affiliées à l'avance, avec un mandat de leurs membres qui ne peuvent assister au congrès, seules les candidatures reçues à l'avance pourront être prises en compte. Les candidatures de personnes non présentes (par contumace, comme le stipule la Constitution) sont autorisées conformément à la clause 7.4.7, à condition que le/la candidat(e) accepte

sa nomination comme candidat pour le poste par écrit et les moyens de vérification/justification de leur absence (certificat médical, questions de migration, autres).

11. Si un(e) seul(e) candidat(e) est proposé(e) pour un poste, il/elle sera considéré(e) comme dûment élu(e).
12. Le/la Président(e) doit être élu(e) en premier, suivi du/de la Vice-président(e), puis du Trésorier/de la Trésorière (dans cet ordre).
13. La procédure à suivre sera :
  - i. le poste de **Président(e)** sera voté librement sans égard au sexe du/de la candidat(e) ;
  - ii. si la personne élue Président est un homme, alors toutes les candidatures d'hommes aux postes de **Vice-président** et de **Trésorier** seront automatiquement disqualifiées car les deux membres du bureau restants devront alors être une femme, un travailleur non-binaire ou transgenre.
  - iii. si la personne élue **Présidente** est une femme, un travailleur non-binaire ou transgenre, le/la Vice-président(e) sera élu(e) librement sans égard au sexe des candidats.
  - iv. ensuite, si le **Vice-Président** est un homme, la Trésorière doit être une femme, un travailleur non-binaire ou transgenre
  - v. toute candidature au poste de **Vice-président(e)** venant de la même organisation ou de la même région que le/la **Président(e)** élu(e) sera également disqualifiée conformément à la Clause 7.4.5 de la constitution de l'AIR ; la même procédure doit être suivie pour le poste de **Trésorier(e)**.
  - vi. Afin de ne laisser aucun poste vacant en termes de genre, si le quota de genre n'est pas atteint par les candidats, alors les femmes, membres non-binaires ou transgenres du Conseil Exécutif, provenant des régions qui n'ont pas été élues, devraient être considérées comme candidats, pour garantir le respect du quota de genre. L'une de leurs premières tâches en tant que membre du Conseil Exécutif sera de consulter et de prendre une décision sur la manière de pourvoir tout poste vacant survenu de manière inattendue.
  - vii. Afin de ne laisser aucun poste vacant en ce qui concerne l'équilibre régional, si pour l'un des postes de Membres du Bureau, l'équilibre régional n'est pas respecté par les candidats, alors les candidats de n'importe quelle région seront pris en considération.
14. Pour chaque poste, le nombre de voix reçues par chaque candidat(e) sera lu à haute voix et le/la candidat(e) retenu(e) sera annoncé(e).
15. Les membres élus recevront un certificat de l'AIR signifiant leurs positions au sein du Conseil. Le CEI apposera sa signature sur le certificat.